

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

OUVERTURE DE CREDITS N° 6

Le Maire de la ville de Gandrange

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 portant modification de la procédure budgétaire (article 16),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2322-1,

VU les crédits ouverts au compte 022 Dépenses Imprévues - Section de Fonctionnement de l'exercice 2021 : 90.000 ,00 €

ARRETE

ARTICLE 1 : La somme **de 78.000,00 €** sera prélevée sur le compte **022** pour être affectée aux comptes suivants :

6331 – Versement de transport	400,00 €
6332 – Cotisations versées au F.N.A.L.	150,00 €
6336 – Cotisations CNFPT et Centre de Gestion.....	1.300,00 €
6411 – Personnel Titulaire.....	32.000,00 €
6413 – Personnel non titulaire.....	37.000,00 €
6451 – Cotisations l'URSSAF.....	7.150,00 €

ARTICLE 2 : Le contenu du présent arrêté sera communiqué lors du Conseil Municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Trésorier de Rombas

Fait à Gandrange le 19 novembre 2021

Certifié exact,
Henri Octave,
Maire